VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°04/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, pose de deux banderoles publicitaires pour le Marché Hebdomadaire de Plein Air pour l'année 2026.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'organisation d'un Marché Hebdomadaire de Plein Air tous les samedis matins de 05h00 à 14h00 de l'année 2026 par la commune de Marguerittes sur l'Avenue de Provence, l'Avenue Ferdinand Pertus et une portion de l'Avenue de Paris, Charles De Gaulle à 30320 Marguerittes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Marguerittes pose deux banderoles publicitaires pour annoncer le Marché Hebdomadaire de Plein Air qui a lieu tous les Samedis Matins de 05h00 à 14h00 pour l'année 2026, sur l'Avenue de Provence, l'Avenue Ferdinand Pertus et une portion de l'Avenue de Paris, Charles De Gaulle à 30320 Marguerittes sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : A cette occasion, une banderole d'information est installée rue Alphonse Daudet, entrée de ville par la D135, sur un support existant (barrière de ville prévu à cet effet), toute l'année 2026.

Article 3 : Une deuxième banderole d'information est installée au Rond-Point entrée de Ville côté RD6086 (grillage vers la stèle du Général de Gaulle) toute l'année 2026.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour la période citée aux Articles 1, 2 et 3.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

POLICE MUNICIPALE
7 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes

Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 14/01/2026 15:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/49106

Article 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes

Article 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame La Responsable des services Techniques.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le huit Janvier deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleferr
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 14/01/2026 15:26 (Europe/Paris)
Collectivité - Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/49106